



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-08/01

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
en exercice : 29	le 12 août à 18 heures 30
présents : 23	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
votants : 28	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
pour : 28	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
contre : 0	Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 août 2026
abstention : 0	PRESENTS :
	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, SCHIAPPAPIETRA Eric, CRETELLO Karine, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme LEANDRI Stéphanie.
Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme MARCHAND Charlene donne procuration à Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme TRAPANI Virginie.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE POLE FINANCES A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifié portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu** le budget de la collectivité 2026 ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution constante des missions confiées au service Finances, résultant notamment du renforcement des obligations réglementaires, de la complexification des procédures comptables et budgétaires ainsi que de l'augmentation des exigences de sécurisation des opérations financières ;

Considérant les évolutions organisationnelles du service Finances et la nécessité de maintenir un niveau de ressources humaines adapté aux missions exercées ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable de Pôle Finances à temps complet afin de répondre aux besoins pérennes du service et de garantir la bonne exécution des missions financières de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de RESPONSABLE DE PÔLE FINANCES à temps complet, sur le grade de Rédacteur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 :

De se réserver la possibilité, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément aux dispositions des articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, de recruter un agent contractuel qui devra justifier d'une formation comptable et/ou d'une expérience professionnelle en adéquation avec les missions confiées, notamment dans les domaines de la gestion comptable et financière des collectivités territoriales, ainsi que disposer des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial, en tenant compte notamment de la qualification, de l'expérience professionnelle et des compétences détenues par l'agent recruté, assortie du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, ainsi que, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets successifs.

Article 4 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire



Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr